

AU/31/1.7.1/20240906/117

Objet : Avenant à un marché de services pour la réalisation de vérifications périodiques réglementaires

Le Maire de MONTEUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DE/31/541/20201027/02 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de MONTEUX délègue au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions sur les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique, notamment son article R2122-8,

VU la décision municipale n° AU/31/1.1.3/20211230/181 relative à la signature d'un contrat d'une durée de trente-six mois avec APAVE SUDEUROPE (84000 Avignon), dont l'objet est :

- d'une part, la vérification périodique des aires collectives de jeux et de leurs équipements, des buts sportifs et autres équipements sportifs divers situés dans des établissements recevant du public ou dans des installations ouvertes au public de la Commune ;

- d'autre part, la vérification périodique des installations électriques et des installations thermiques situées dans des établissements employant du personnel et des établissements recevant du public de la Commune soumis à l'obligation ;

VU la décision municipale n° AU/31/1.7.1/20221215/186 relative à la signature d'un avenant de transfert de ce contrat à APAVE EXPLOITATION FRANCE (92400 Courbevoie / Agence d'Avignon) ;

CONSIDERANT que de nouveaux sites dont la Commune est propriétaire ou occupant, doivent faire l'objet d'une vérification au titre du maintien en état de conformité des installations électriques ERT ;

CONSIDERANT qu'il est opportun d'intégrer ces sites dans le périmètre du contrat susvisé ;

CONSIDERANT que cette adjonction engendre une modification non substantielle du marché au sens de l'article R2194-7 du code de la commande publique,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n° 2 au marché de service n° 2021SSF36, dont l'objet est la réalisation d'une visite des huit sites suivants, au titre de la vérification du maintien en état de conformité des installations électriques ERT : l'école de musique (17 rue Porte Magalon), le poste de police municipale (23 Boulevard de Verdun), le local sis 3 Rue Porte Magalon, les locaux sis aux n° 28 et au n° 30 de la rue de l'Hôpital, deux hangars sis 1816 Chemin du Pérussier, le musée de l'école d'autrefois (80 rue Aimé Dupré).

Article 2 : L'incidence financière de l'avenant est la suivante :

Montant initial HT du marché	Montant HT de l'avenant	Nouveau montant HT du marché	Incidence en %
27 291 €	2 928,33 €	30 219,33	10,73%

Article 3 : Les crédits nécessaires au règlement de ces prestations sont prévus au budget de la Commune.

MONTEUX, le 6 septembre 2024

Acte Exécutoire

Envoyé le : 12.09.2024.
Affiché le : 12.09.2024.



Christian GROS

Maire de MONTEUX